



38/2026/VM
ARRETE PORTANT RESTRICTION TEMPORAIRE
DE STATIONNEMENT
Du n°2 au n°4 Sente des Buis à Maurecourt

Le Maire de Maurecourt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses Articles L 2211-1 et L 2213-1 à L 2213-3,

Vu l'article R 225 du Code de la Route,

Vu la demande présentée par la commission animation de la commune de Maurecourt, Les emplacements de stationnement situés du n°2 au n°4 Sente des Buis a Maurecourt (78780) seront réservés uniquement aux véhicules de l'association via Romana du vendredi 10 avril 2026 à 17h00 au dimanche 12 avril 2026 à 21h00.

Considérant que ces restrictions s'avèrent nécessaires afin de faciliter l'accès à l'association VIA ROMANA au square Jacqueline Drapier ;

ARRETE

Article 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit du n°2 au n°4 sente des Buis à Maurecourt (78780) sur les emplacements situés du n°2 au n°4 Sente des Buis à Maurecourt (78780) du vendredi 10 avril 2026 à 17h00 au dimanche 12 avril 2026 à 21h00.

Seuls les véhicules de L'association VIA ROMANA seront autorisés à stationner sur les emplacements précités ci-dessus durant cette période.

* Tout véhicule resté en stationnement interdit durant cette période sera emmené à la fourrière à la demande des autorités policières.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Madame la Brigadière Cheffe Principale de Police Municipale, Monsieur le Commissaire de Police de CONFLANS SAINTE HONORINE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les conditions habituelles.

MAURECOURT, le 24 mars 2026

Le Maire

Xavier TALON

